

Bilan d'application de la loi Eckert relative aux contrats d'assurance vie en déshérence (données arrêtées au 31/12/2023)

L'article L.132-9-4 du code des assurances prévoit que les organismes professionnels publient chaque année un bilan de l'application des articles L.132-9-2 (dispositif « AGIRA 1 ») et L.132-9-3 (dispositif « AGIRA 2 ») qui comporte le nombre et l'encours des contrats d'assurance sur la vie, souscrits auprès de leurs membres, dont les capitaux ou les rentes dus n'ont pas été versés au bénéficiaire :

- Dispositif « AGIRA 1 » issu de la loi n°2005-1564 du 15 décembre 2005 : toute personne physique ou morale peut saisir l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance (AGIRA) en vue de rechercher si un contrat d'assurance vie a été souscrit à son profit par une personne dont elle apporte la preuve du décès.
- Dispositif « AGIRA 2 » issu de la loi n°2007-1775 du 17 décembre 2007 : les institutions de prévoyance et unions s'informent, au moins chaque année, du décès éventuel de leurs participants. Elles obtiennent ces informations en interrogeant, par l'intermédiaire de l'AGIRA, les données relatives au décès des personnes inscrites au Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE.

Ce bilan d'application des dispositifs AGIRA a été élaboré sur la base des données recueillies auprès de 29 institutions de prévoyance et unions adhérentes au CTIP (données arrêtées au 31 décembre 2023).

Ce bilan d'application prend la forme du tableau défini en annexe à l'article A.132-9-6 du code des assurances :

ANNÉE	DISPOSITIF « AGIRA 1 »			DISPOSITIF « AGIRA 2 »		
	NOMBRE de demandes par les bénéficiaires potentiels qui ont permis à l'assureur de connaître le décès (Article L. 132-9-2)	MONTANT global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (Article L. 132-9-2)	MONTANT des capitaux réglés / nombre de contrats réglés (Article L. 132-9-2)	NOMBRE d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats ayant un assuré identifié comme décédé à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	MONTANT des capitaux à régler dans l'année / nombre de contrats à régler à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	MONTANT des capitaux réglés / nombre de contrats réglés à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3
2023	Nombre de demande : 1 045	Montant en euros : 44 711 625 Nombre de contrats : 1 076	Montant en euros : 14 945 846 Nombre de contrats : 347	Nombre de décès confirmés d'assurés : 11 839 Nombre de contrats : 12 052	Montant en euros : 147 132 531 Nombre de contrats : 11 771	Montant en euros : 28 773 745 Nombre de contrats : 706